##### 23-02 BET

##### RECOMMANDATION DE L’ICCAT CONCERNANT LE PLAN DE REMBOURSEMENT DE THON OBÈSE PAR LE BRÉSIL

*RECONNAISSANT* la surconsommation de 1.587,34 t de 2022 ;

*TENANT COMPTE* du fait que le Brésil est en train de rembourser en 2023 la surconsommation de 553 t de 2021 ;

*TENANT ÉGALEMENT COMPTE* du fait que le Brésil a mis en place un cadre réglementaire national pour remédier à la surconsommation continue du thon obèse à partir de 2023, sous la coordination du ministère de la pêche nouvellement créé ;

*CONSIDÉRANT* que le Brésil a récemment renforcé le cadre réglementaire national par le biais d'un programme prévoyant des mesures de suivi, de contrôle et d'inspection plus rigoureuses pour les thonidés ;

*NOTANT* que le Brésil est disposé à rembourser les excédents de captures accumulés et à respecter les mesures de gestion et de conservation de l’ICCAT ;

*CONSIDÉRANT EN OUTRE* que le Brésil s'est engagé à maintenir les objectifs du plan de gestion et de conservation de l’ICCAT pour les thonidés tropicaux, en particulier le thon obèse ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION

DES THONIDÉS DE L’ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

1. La surconsommation de thon obèse de 1.587,34 t pour 2022 devra être remboursée sur une période de cinq ans, de 2024 à 2028, de la manière suivante :
* 2024 : 355,34 t
* 2025 à 2028 : 308 t.